

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CREHEN**

SEANCE DU 22 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CREHEN, régulièrement convoqué le quatorze avril, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Marie-Christine COTIN, Maire.

PRÉSENTS : **Mme COTIN, Maire**
Mmes JOUFFE, LAIGO, LONCLE, MM. BOURGET, MACÉ, Adjoints
Mmes BURLLOT, DETOT, MARTIN (arrivée à 20h15), et MENIER
Conseillères Municipales
MM. BIARD, BOITTIN, LETONTURIER, et DOS Conseillers Municipaux

EXCUSÉS : **Mme EVEN (Procuration à M. BIARD), M. CADE (procuration à Mme BURLLOT) et M. MILLOT (procuration à M. MACE).**

Monsieur Gilbert BIARD a été élu Secrétaire.

--- ==0== ---

1. PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE
--

Madame le Maire rappelle que la copie intégrale du registre des délibérations du Conseil Municipal de la séance du 27 mars 2025 a été transmise à chaque conseiller avant la présente réunion.

Elle invite les conseillers municipaux à faire part de leurs observations éventuelles.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la réunion du 27 mars 2025 est adopté à l'unanimité.

Madame Le Maire demande l'autorisation d'ajouter au débat de la séance du jour, le choix du bureau d'études qui assurera la mission SPS (sécurité protection santé) lors des travaux du futur lotissement Domaine des Vallées 3.

Aucun élu ne s'étant opposé, ce sujet est ajouté à l'ordre du jour.

2. SAGE ARGUENON BAIE DE LA FRESNAYÉ RAPPORT ANNUEL 2023

Madame Françoise LAIGO, Adjointe au Maire chargée de l'environnement, présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2023, nommé « tableau de bord de l'eau », du Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Arguenon Baie de la Fresnaye.

Elle invite les conseillers municipaux à faire part de leurs remarques éventuelles.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

3. ACQUISITION D'UN PETIT BROYEUR DÉPORTABLE

Monsieur André BOURGET, Adjoint au Maire chargé de la voirie communal explique au conseil municipal la nécessité de changer le petit broyeur déportable à atteler derrière le micro-tracteur.

Il présente différents devis pour un broyeur de marque Centurion 158, d'une largeur de travail de 1,50 m, avec déport hydraulique, et un rotor de 48 couteaux ou 24 marteaux (au choix).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal retient l'offre de la société MPS de Quévert pour la somme de 1950 € HT, et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

4. ACQUISITION D'UN ENROULEUR AUTOMATIQUE POUR LE DÉSHERBEUR THERMIQUE

Monsieur André BOURGET, Adjoint au Maire chargé de la voirie et du matériel, explique au Conseil Municipal la nécessité d'acquérir un enrouleur automatique pour le désherbeur thermique, afin de faciliter le travail des agents.

Il présente différents devis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal retient l'offre de la société Kabelis Vital Concept de Loudéac pour la somme de 1 050 € HT et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

5. ACQUISITION DE PANNEAUX DE BASKET

Madame Françoise LAIGO, Adjointe au Maire chargée de l'environnement et des jeux extérieurs, présente au Conseil Municipal, la nécessité de changer les deux panneaux de basket du terrain multisports qui sont abimés.

Elle présente différents devis pour deux panneaux en demi-lune, en fibre de verre, conformes à la norme EN1270.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal retient l'offre de la société MAVASA de Plélan Le Petit, pour la somme de 456 € HT et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

6. ACQUISITION D'UN ORDINATEUR POUR LA BIBLIOTHÈQUE

Monsieur Alain MACE, Adjoint au Maire chargé de la bibliothèque municipale explique au Conseil Municipal la nécessité d'acquérir un nouvel ordinateur pour la consultation du public à la bibliothèque.

Il présente un devis de sa société responsable du réseau informatique de la mairie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal retient l'offre de la société ACCESS RESEAUX de Lamballe pour la somme de 571,62 € HT et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

7. TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) » AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DES CÔTES D'ARMOR

Madame Françoise LAIGO, Adjointe au Maire chargée de l'environnement rappelle au Conseil Municipal sa volonté d'installer une borne de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, sur le parking du port du Guildo.

Elle présente le devis établis par le SDE qui s'élève à 11 400 € HT. Elle explique si la commune transfère la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au syndicat, le reste à charge de la collectivité sera de 2 850 € HT.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du Code général des collectivités,

Vu l'article 4-2-5 des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie entériné par arrêté préfectoral en date du 1^{er} mars 2019 habilitant le SDE22 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Vu l'article 9 des statuts du SDE22 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu la délibération du comité syndical du SDE22 en date du 7/04/2014 portant le schéma de déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables en Côtes d'Armor,

Vu le souhait exprimé par la commune de voir installer des points de recharges sur son territoire et en cohérence avec les autres infrastructures existantes à proximité ;

Considérant que le SDE22 souhaite poursuivre le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage adapté aux besoins locaux,

Considérant que la borne de recharge installée sur du foncier appartenant à la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1. Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDE22 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

2. Autorise Madame Le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.
3. Autorise Madame Le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet d'installation d'une borne électrique au Guildo dont le reste à charge pour la collectivité sera de 2 850 € HT.

8. LOTISSEMENT DOMAINE DES VALLÉES 3 - DÉNOMINATION D'UNE RUE

Madame Françoise LAIGO, Adjointe au Maire chargée de l'environnement, explique au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'aménagement du lotissement du Domaine des Vallées 3, une voie va être créée et elle propose de dénommer cette nouvelle rue.

Elle rappelle que, lors de la création des deux premières tranches du lotissement, le thème « des arbres » avait été choisi. Ainsi la première rue a été nommée « Rue du Chêne Vert » et la deuxième « Rue du Marronnier ».

Elle explique que les chênes existants seront préservés, et que les membres de la commission proposent le nom latin du chêne qui se prononce « Quercus ». Elle propose donc : la Rue des Quercus.

Madame Chantal DETOT, qui avait proposé la « Rue des Quercus » suggère également la « Rue de la Petite Chenaie ».

Après en avoir délibéré, à la majorité (15 voix pour la Rue des Quercus et 2 voix pour la rue de la Petite Chenaie (Béatrice BURLLOT et par procuration Jean-Luc CADE)), le Conseil Municipal :

- 1) Décide de dénommer la future rue du lotissement du Domaine des Vallées 3 la « Rue des Quercus »,
- 2) Donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

9. AMÉNAGEMENT DE CINQ CAVURNES POUR LE CIMETIÈRE

Madame Françoise LAIGO, Adjointe au Maire chargée de la gestion du cimetière communal, explique au Conseil Municipal la nécessité d'installer cinq nouvelles cavurnes dans le cimetière communal.

Elle présente différents devis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal retient l'offre de la société ROC ECLERC de Quévert pour la somme de 1 250 € TTC pour l'installation de cinq cavurnes.

10. ENTRETIEN ET RÉGÉNÉRATION DES TERRAINS DE FOOTBALL

Monsieur André BOURGET, Adjoint au Maire chargé des infrastructures sportives, explique au Conseil Municipal la nécessité d'entretenir les terrains de football et propose des devis pour un regarnissage et un décompactage du sol.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal retient l'offre de la société ARVERT de Plumaudan pour la somme de 4 440 € HT, et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

11. MODIFICATION DU RIFSEEP (RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision prise lors de la séance du 20 février 2025 d'augmenter la part IFSE (Indemnité de Fonction de Suggestion et d'Expertise) du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel). Elle ajoute que pour permettre cette augmentation, il convient d'augmenter la borne supérieure du montant pouvant être attribué à chaque cadre d'emploi. Elle précise que le décret permet l'augmentation de ce seuil, tant qu'il ne dépasse pas le montant annuel réglementaire attribué à la fonction publique de l'Etat.

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.712-1 et L.714-4 et suivants,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 91875 modifié le 29 février 2020 intégrant le grade de technicien pour l'attribution du RIFSEEP

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n° 2017.09.13 en date du 27 octobre 2017 instaurant un RIFSEEP,

Vu les délibérations n° 2019.10.13, 2021.01.15 et 2025.02.11 modifiant le RIFSEEP

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par les articles L.714.4 et suivants du code général de la fonction

publique, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Considérant que dans le but de simplifier la procédure, le conseil municipal souhaite augmenter les bornes supérieures de l'IFSE de chaque cadre d'emploi, au montant maximum légal,

Propose au Conseil Municipal d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

Les Bénéficiaires

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels relevant du code général de la fonction publique et occupant un emploi au sein de la commune.

Modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes

- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre a été défini pour chaque cadre d'emplois selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

La totalité du régime indemnitaire versé avant 2017 a été basculé dans la part fixe du RIFSEEP c'est à dire dans l'IFSE.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent, en cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les plafonds maximaux sont ceux prévus pour les corps de référence de l'Etat et peuvent être définis librement par chaque collectivité **sans toutefois dépasser**, en vertu du principe de parité, le montant du plafond le plus élevé.

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après

Filière administrative

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés d'administration** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés et secrétaires de mairie (A)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaire	Borne supérieure
Groupe 1	Direction d'une collectivité	36 210 €	36 210 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaire	Borne supérieure
Groupe 1	Secrétariat général, direction de la collectivité	17 480 €	17 480 €
Groupe 2	Poste d'instruction avec expertise, (responsable Etat civil, Urbanisme, Comptabilité, Elections)	16 015 €	16 015 €

N° 2025.04

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaire	Borne supérieure
Groupe 1	Poste d'instruction avec expertise, (Secrétariat général, responsable Etat civil, Urbanisme, Comptabilité, RH)	11 340 €	11 340€
Groupe 2	Fonctions d'accueil, secrétariat	10 800 €	10 800 €

Filière technique

Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des **techniciens supérieurs du développement durable** du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois des techniciens (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaire	Borne supérieure
Groupe 1	Chef d'équipe	19 660 €	19 660 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaire	Borne supérieure
Groupe 1	Adjoint au chef d'équipe...	11 340 €	11 340 €

N° 2025.04

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaire	Borne supérieure
Groupe 1	Adjoint au Chef d'équipe	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution.	10 800 €	10 800 €

Filière animation

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps **des secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Animateur (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaire	Borne supérieure
Groupe 1	Responsable de service	17 480 €	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de la structure, expertise, fonction de coordination	16 015 €	16 015 €
Groupe 3	Agent d'exécution	14 650 €	14 650 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Adjoint d'animation (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaire	Borne supérieure
Groupe 1	Responsable de service	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Adjoint au responsable du service, expertise, fonction de coordination	10 800 €	10 800 €

Groupe 3	<i>Agent d'exécution</i>	10 800 €	10 800 €
-----------------	--------------------------	----------	----------

Modulation de l'IFSE du fait des absences

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail :
 - L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement
- En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée
 - L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement, *sauf en cas de congé longue maladie et congé longue durée pendant lesquels le versement du régime indemnitaire est interrompu.*
Toutefois, l'agent en congé de maladie ordinaire placé rétroactivement en congé longue maladie ou congé longue durée conserve les primes d'ores et déjà versées pendant le congé de maladie ordinaire.
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenu intégralement.

ARTICLE 3 : Mise en œuvre du CIA : détermination des montants MAXIMA DU CIA par groupes de fonctions

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) maximum de 300 € brut tenant compte de l'engagement, de la manière de servir et de l'assiduité des agents.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des quatre critères suivants, à raison de quatre enveloppes de cinquante euros :

- **Les résultats professionnels et la réalisation des objectifs :**
Respect des consignes, respect des horaires, fiabilité qualité du travail effectué, initiatives, organisation de son travail.
Si tous ces critères sont bien évalués lors de l'entretien professionnel, l'agent pourra prétendre à une prime de 75 €.

- **Les compétences professionnelles et techniques :**
Maîtrise des outils et leur évolution, autonomie, capacité à transmettre, capacité à mettre en œuvre un projet, aptitude à rendre compte.
Si tous ces critères sont bien évalués lors de l'entretien professionnel, l'agent pourra prétendre à une prime de 75 €.
- **Les qualités relationnelles:**
Travail en équipe, respect des valeurs liées à la mission de service public, diplomatie, écoute, discrétion et réserve.
Si tous ces critères sont bien évalués lors de l'entretien professionnel, l'agent pourra prétendre à une prime de 75 €.
- **L'absentéisme:**
Si l'agent n'a pas été absent ou si toutes les absences sont justifiées, l'agent pourra prétendre à une prime de 75 €.

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué à tous les agents titulaires, les stagiaires et les contractuels (sauf les contrats de droit privé tels que les contrats aidés CAE-CUI...) dans la mesure où ils auront été présents au moins une année. Pour les agents à temps non complet, le complément indemnitaire sera versé au prorata du temps de travail effectué.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au 1^{er} mars 2025.

Le prochain versement du CIA aura lieu en avril 2025 après les entretiens professionnels de 2024.

Le montant individuel de l'IFSE et du CI sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le conseil décide :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus
- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget
- de saisir le comité technique paritaire pour avis avant la mise en place

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

A compter de cette même date, sont abrogées :

- la prime de fonctions et de résultats (PFR)
- l'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la commune, en vertu du principe de parité, par la délibération n° 2016.04.21 du 2 mai 2016 à l'exception de celles-visées expressément à l'article 1er.

<p>12. VIABILISATION DU LOTISSEMENT DOMAINE DES VALLÉES 3 MISSION SPS – CHOIX D'UN BUREAU D'ÉTUDES</p>
--

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité de désigner un bureau d'études pour assurer la mission SPS (mission de coordination de Sécurité et de Protection de la Santé) lors des travaux du futur lotissement du Domaine des Vallées 3.

Elle présente différents devis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal retient l'offre de la Société AG Coordination de Chatelaudren pour la somme de 3 360 € HT, et à autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

*Délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire,*

Marie-Christine COTIN.